VILLE DE
FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 138 / 2024

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DE LA VICTOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2024 - 1115 - LM/JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des réglons, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 15 novembre 2024 de Monsieur David JAKUBCZAK de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, souhaitant effectuer des travaux de rescellement au 104 rue de la Victoire.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 25 novembre et le 30 novembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte face au 104 rue de la Victoire et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La circulation se fera en alternance.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 15 novembre 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.

VILLE DE FEIGNIES NORD